



Avis public

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 332-2026 modifiant le règlement 137 relatif aux divers permis et certificats, le projet de règlement 333-2026 modifiant le règlement 138 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction, le premier projet de règlement 334-2026 modifiant le règlement 139 relatif au zonage, le projet de règlement 335-2026 modifiant le règlement 140 relatif au lotissement, le projet de règlement 336-2026 modifiant le règlement 141 relatif à la construction et le projet de règlement 331-2026 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :

a) Le projet de règlement numéro 332-2026 modifiant le règlement 137 relatif aux divers permis et certificats.

Ce règlement modificateur a pour objet:

- D'ajouter ou modifier certaines définitions;
- De modifier certaines dispositions relatives aux demandes de permis de lotissement;
- De modifier certaines dispositions relatives aux informations à fournir lors d'une demande de permis de construction;
- De modifier certaines dispositions relatives aux certificats d'autorisations;
- D'ajouter des dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- De modifier certaines dispositions relatives aux coûts d'un certificat d'autorisation.

b) Le projet de règlement numéro 333-2026 modifiant le règlement 138 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction.

Ce règlement modificateur a pour objet:

- D'ajouter des dispositions particulières pour l'émission d'un permis de construction pour un usage résidentiel situé dans une aire d'hivernation du cerf de Virginie dans la zone Villégiature 03.

c) Le premier projet de règlement numéro 334-2026 modifiant le règlement 139 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet:

- De modifier certaines dispositions relatives à l'installation de roulottes hors des terrains de camping;
- De modifier certaines dispositions relatives aux résidences de tourisme;
- De modifier la disposition relative aux abris forestiers;
- De modifier et abroger certaines dispositions relatives au couvert forestier;
- De modifier la disposition relative à la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau;
- De modifier la disposition relative aux matériaux de revêtement extérieur prohibé;
- De modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- De modifier une disposition relative aux foyers extérieurs;
- De modifier une disposition relative à l'implantation d'un kiosque;
- De modifier certaines dispositions relatives aux murs de soutènement ;
- De modifier une référence à un article;
- De modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des stationnements;
- D'effectuer des corrections d'ordre cléricales :
- De modifier certaines dispositions relatives aux rives;
- De modifier certaines dispositions relatives au littoral;
- De modifier une disposition relative aux quais et aux abris à bateaux;
- De modifier une disposition relative aux zones soumises à des mouvements de sol;
- De modifier une disposition relative à l'aménagement des terrains avant la construction;
- De modifier des dispositions relatives aux roulottes protégées par droits acquis;

- De modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone VIL-06 à même la zone CONS-03;
 - De modifier les grilles des spécifications des zones A-01, CONS-02, CONS-03, IND-01, PAT-01, PR-01 à PR-06, REC-01 à REC-03, RU-01 à RU-06, VIL-01 à VIL-06 afin de modifier la hauteur maximum permise (en étage) à 3;
 - De modifier les usages autorisés dans la grille des spécifications des zones PR-01 ET PR-02;
 - De modifier la grille des spécifications de la zone VIL-03 pour préciser qu'elle est incluse dans l'aire d'hivernation du cerf de Virginie.
- d) Le projet de règlement numéro 335-2026 modifiant le règlement 140 relatif au lotissement.
- Ce règlement modificateur a pour objet:
- De retirer les exceptions relativement aux cours d'eau intermittents;
- e) Le projet de règlement numéro 336-2026 modifiant le règlement 141 relatif à la construction.
- Ce règlement modificateur a pour objet:
- De modifier certaines dispositions relatives à la protection contre les gaz souterrains;
- f) Le projet de règlement numéro 331-2026 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes.
- Ce règlement a pour objet:
- D'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat situé dans les zones soumises à des mouvements de sol à la production d'une expertise;
 - D'établir les étapes d'analyse d'une demande de permis ou certificat;
 - De préciser les familles d'expertise géotechnique requises selon l'intervention projetée;
 - D'établir les critères d'acceptabilités associés aux familles d'expertise géotechnique;
 - De préciser la période de validité de l'expertise;
 - D'indiquer les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mai 2026 à compter de 19h30 à la salle du conseil municipal située au 560, chemin des Voyageurs à Chute-Saint-Philippe. Au cours de cette assemblée, les projets de règlement numéros 331-2026, 332-2026, 333-2026, 335-2026, 336-2026, ainsi que le premier projet de règlement numéro 334-2026 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Les projets de règlement numéro 331-2026, 332-2026, 333-2026, 335-2026, 336-2026, ainsi que le premier projet de règlement numéro 334-2026 peuvent être consulté de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 550, chemin des Voyageurs à Chute-Saint-Philippe et sur le site internet officiel de la municipalité : www.chutesaintphilippe.ca
4. Le premier projet de règlement numéro 334-2026 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Chute-Saint-Philippe, ce 20^e jour d'avril deux mille vingt-six (2026)



Éric Paiement
Directeur général et secrétaire trésorier